

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Région - Formation - Prépa</b>	<b>500</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle ainsi que les articles L6323-4, L6333-7 et R6333-2-1 ,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le Plan de relance régional Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021,
- VU** la convention fixant les conditions d'échanges de données entre la CDC et la Région habilitée à accéder au système d'information du Compte Personnel de Formation (ci-après le « CPF »), approuvée par délibération de la commission permanente en date du 18 novembre 2019,
- VU** la convention entre la Caisse des dépôts et consignations et la Région des Pays de la Loire relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires du compte personnel de formation pour les titulaires éligibles de moins de 26 ans ayant le statut de demandeurs d'emploi approuvée par une délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020,

**VU** la convention-type « REGION FORMATION – PREPA Rebond » approuvée par une délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

au titre de l'autorisation d'engagement de 2 M€ affectés par délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 (opération 2020-10321), des subventions pour un montant global de 350 000 € permettant de cofinancer trois actions de formation relevant du dispositif « RÉGION FORMATION – PRÉPA Rebond » mises en œuvre sur l'année 2022 en Loire-Atlantique, telles que présentées en annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions de financement « RÉGION FORMATION – PRÉPA Rebond » correspondantes avec les structures présentées en annexe 1, selon le modèle type approuvé par la Commission permanente du 23 septembre 2021.

**APPROUVE**

l'avenant à la convention 2021 entre la Région des Pays de la Loire et la Caisse des dépôts et consignations, approuvée lors du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020, relative à la gestion et au financement des abondements de CPF de jeunes demandeurs d'emploi pour l'achat d'une formation à l'obtention du permis de conduire, élargissant ainsi le bénéfice du dispositif « PRÉPA Permis de conduire » à tous les jeunes ligériens demandeurs d'emploi de moins de 26 ans,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**REÇU** le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

